

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE**

**Projet de construction d'un entrepôt logistique**

**Étape 6 :  
Etude d'impact**

**Version 3 – JUILLET 2023**

**Fichier 3 : Résumé non technique de l'étude  
d'impact**

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

La société MONTAIGNE PROMOTION souhaite construire un entrepôt logistique sur la commune d'Oursel-Maison.

➤ **Localisation du projet**

Le site se trouve dans le département de l'Oise (60), sur la commune de Oursel-Maison à environ :

- 1,7 km au Nord-Est du centre-ville d'Oursel-Maison,
- 2 km au Sud-Ouest du centre-ville de Hardivillers,
- 2,5 km au Nord-Ouest du centre-ville de Maisoncelle-Tuilerie,
- 2,6 km au Sud-Est de Le Crocq,
- 2,7 km au Nord de Puits-la-Vallée,
- 3,5 km au Sud de Cormeilles,
- 3,9 km à l'Ouest du centre-ville de Troussencourt,
- 4,7 km à l'Est de Viefvillers.

L'extrait de l'Atlas routier au 1/250 000<sup>ème</sup> et de la carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> rappellent l'implantation du site dans le contexte local (cf. **Documents n°1 et 2**).

L'emprise totale du site est de 72 473 m<sup>2</sup>, l'emprise au sol des constructions sera égale à 34 140 m<sup>2</sup>.

Le terrain se situe sur d'anciennes parcelles agricoles. Il est entouré :

- Au Nord par deux plateforme logistique : DSV et Dépôt Bingo,
- A l'Est par un espace vert qui longe la D510 puis les voies d'accès à l'aire de service d'Hardivillers de l'A16,
- Au Sud et à l'Ouest par la zone d'extension future de la ZAC, aujourd'hui terrains agricoles.

Les habitations les plus proches sont situées à :

- 950 m au Sud-Ouest du site au niveau du lieu-dit « La Grange »,
- 1,5 km au Nord-Est du site, à l'extrémité du centre-ville d'Hardivillers,
- 1,4 km au Sud-Ouest du site, à l'extrémité du centre-ville d'Oursel-Maison,
- 2,1 km au Nord-Ouest du site, à l'extrémité du centre-ville de Le Crocq,
- 1,9 km au Sud-Est du site, à l'extrémité du centre-ville de Maisoncelle-Tuilerie.

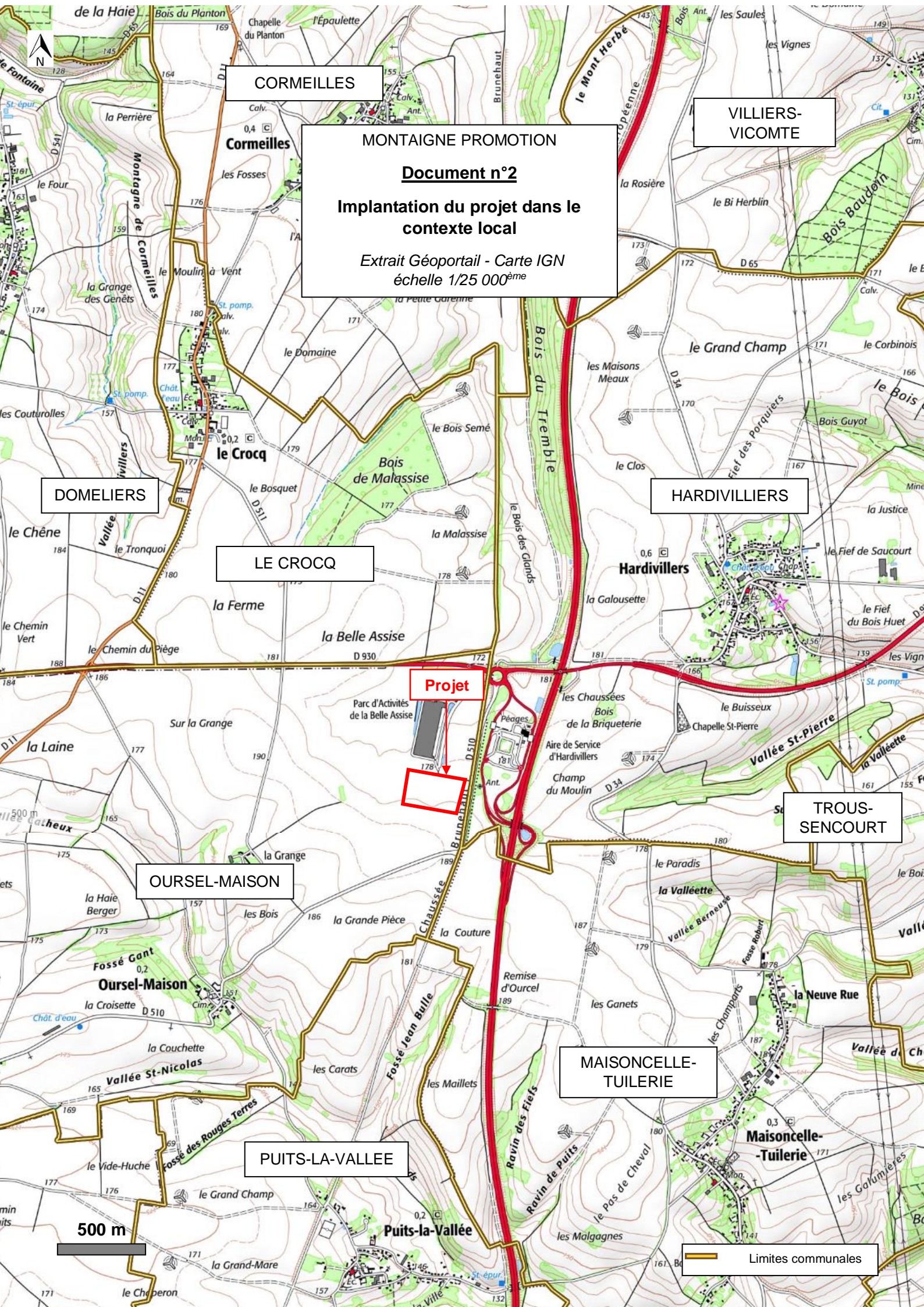
# MONTAIGNE PROMOTION

## Document n°1

### Implantation du projet dans le contexte local

Extrait Géoportail - Carte IGN - échelle 1/250 000<sup>ème</sup>





CORMEILLES

VILLIERS-VICOMTE

MONTAIGNE PROMOTION  
**Document n°2**  
**Implantation du projet dans le contexte local**  
Extrait Géoportail - Carte IGN  
échelle 1/25 000<sup>ème</sup>

DOMELIERS

HARDIVILLIERS

LE CROCQ

OURSSEL-MAISON

TROUS-SENCOURT

PUITS-LA-VALLEE

MAISONCELLE-TUILERIE

Limites communales

500 m

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) les plus proches du site sont :

Etablissement Recevant du Public	Identification	Distance par rapport au site
<b>Péage / Aire de Service</b>	Sortie 16	A 170 m au Nord-Est du site
<b>Restaurant</b>	Mezzo di Pasta	A 390 m au Nord-Est du site
<b>Sandwicherie</b>	La Croissanterie	A 420 m au Nord-Est du site
<b>Station-service</b>	Total	A 390 m au Nord-Est du site

### ➤ Description du projet

Le terrain comprendra :

- Un entrepôt logistique composé de :
  - 5 cellules de stockage de produits non dangereux,
  - 4 cellules de stockage de produits dangereux,
  - De bureaux et locaux sociaux,
  - Des locaux techniques (local électrique, local sprinklage, groupes motopompes des moyens de lutte incendie ...)
- Des réserves d'eau incendie,
- Des voiries et places de stationnement VL et PL,
- Des bassins de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux incendie,
- Des espaces verts.

L'activité du site sera soumise à **autorisation** au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement).

L'activité générique d'un entrepôt est la suivante :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation
- 5 - Expédition par camions

### ➤ Synthèse des principaux enjeux environnementaux

La construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique doit permettre de limiter les impacts sur l'environnement. Afin d'atteindre cet objectif, il est important de connaître les enjeux liés à l'environnement naturel et humain du site.

Pour cela, des critères environnementaux sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

<b>Critère favorable</b>	<b>Critères nécessitant des adaptations</b>	<b>Critère défavorable</b>

**Résultat de l'évaluation environnementale :**

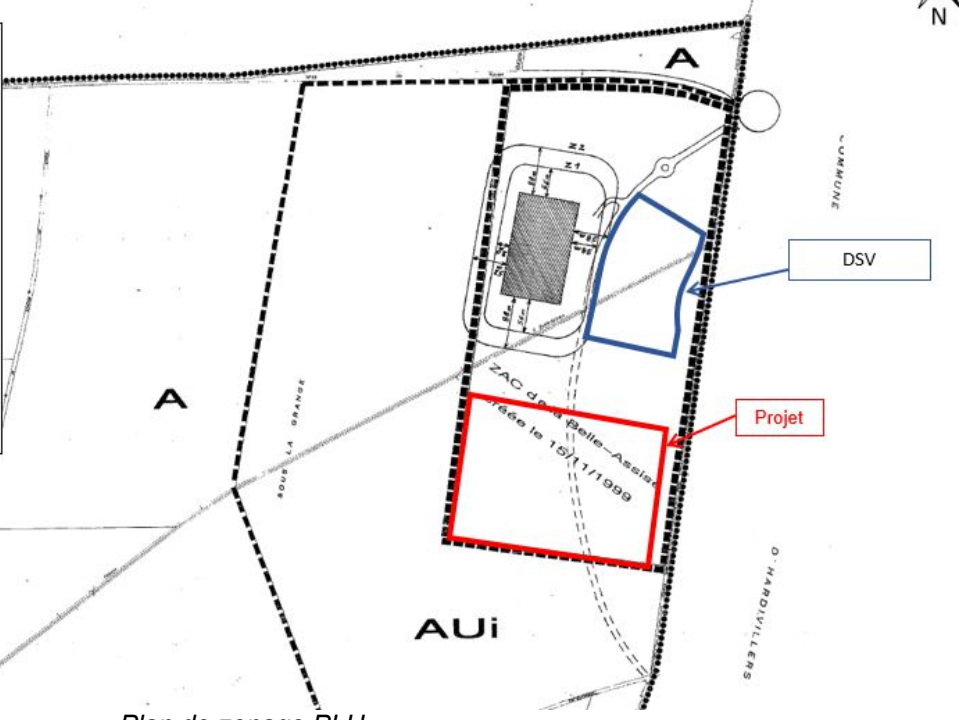
Critères	Commentaires	Evaluati on
<b>Critères environnementaux</b>		
Environnement immédiat de l'installation	<p>Le site se trouve sur la commune d'OURSEL-MAISON, dans le département de l'Oise (60), au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la « Belle Assise » à environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,7 km au Nord-Est du centre-ville d'Oursel-Maison,</li> <li>- 2 km au Sud-Ouest du centre-ville de Hardivillers,</li> <li>- 2,5 km au Nord-Ouest du centre-ville de Maisoncelle-Tuilerie,</li> <li>- 2,6 km au Sud-Est de Le Crocq,</li> <li>- 2,7 km au Nord de Puits-la-Vallée,</li> <li>- 3,5 km au Sud de Cormeilles,</li> <li>- 3,9 km à l'Ouest du centre-ville de Troussencourt,</li> <li>- 4,7 km à l'Est de Viefvillers.</li> </ul> <p>Il est délimité : au Nord par une plateforme logistique DSV, la voie de desserte de la ZAC et l'entrepôt Dépôt Bingo ; à l'Est par un espace vert qui longe la D510 puis les voies d'accès à l'aire de service d'Hardivillers de l'A16 ; au Sud et à l'Ouest par des parcelles agricoles.</p>	
Occupation du sol Historique	<p>Ce terrain disponible de la ZAC était à l'origine une parcelle agricole. Aucun bâtiment n'est présent dans l'emprise du site.</p> <p>Aucun site recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent sur le terrain d'étude.</p> <p>Par ailleurs, d'après les photographies aériennes historiques, et pour les plus anciens datent de 1950, le site ne semble pas avoir accueilli d'activité industrielle ni de décharge.</p>	
Règlement d'urbanisme	<p>La commune d'OURSEL-MAISON dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a été approuvé par le conseil municipal lors d'une réunion publique le 24 juin 2005.</p> <p>Au regard du plan de zonage du PLU de la commune d'Oursel-Maison, le site est compris dans le secteur AUi.</p> <p>La zone AUi correspond à la zone de la « Belle Assise », dont une partie a déjà été aménagée avec la procédure de Zone d'Aménagement Concerté. Cette zone supporte des sites industriels à hauts risques. Des secteurs de danger (Z1 et Z2) ont été définis réglementairement, entraînant des restrictions quant aux possibilités d'y réaliser des aménagements, installations ou constructions.</p> <p>L'activité de MONTAIGNE PROMOTION est admise.</p> <p>L'aménagement du site sera compatible avec le règlement de la zone AUi du PLU de la commune d'Oursel-Maison, avec les servitudes applicables à la zone d'étude, avec le SCOT de la Communauté de Commune de l'Oise Picarde et avec les objectifs projetés du SRADDET.</p>	
Monuments historiques	Le site est implanté en-dehors de tout périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques.	
Sites archéologiques	L'emprise du site a déjà fait l'objet d'une opération de fouille archéologique préventive. Celle-ci est donc libre de toute contrainte archéologique.	
Biens matériels susceptibles d'être affecté	Aucun	
Voie de circulation	<p>Les principaux axes routiers situés à proximité du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une voie de desserte de la ZAC de la « Belle Assise » à proximité immédiate Nord du site,</li> <li>- La route départementale D510 à proximité immédiate à l'Est du site,</li> <li>- La route départementale D930 à 560 m au Nord du site,</li> </ul>	

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

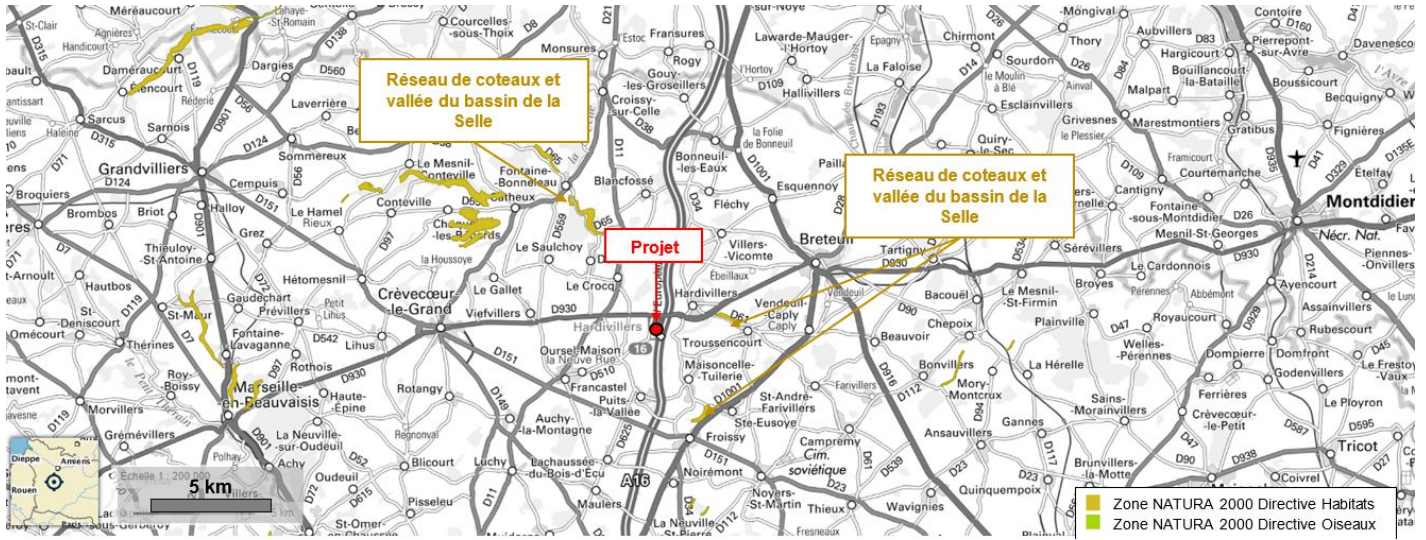
Critères	Commentaires	Evaluati on
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'autoroute A16 à 300 m à l'Est du site (au niveau de la sortie 16),</li> <li>- Les voies de circulation de l'aire de service d'Hardivillers entre l'autoroute et le site.</li> </ul> <p>L'entrée du site sera accessible depuis la rue de la Ferme. L'accès principal du site se fera depuis l'autoroute A16, via la voie de desserte de la ZAC reliée directement au giratoire en sortie d'autoroute. L'entrée est située au Nord-Ouest du site.</p>	
Eau souterraine, captage d'eau potable	Le projet se situe en-dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.	
Géologie	La zone d'étude se situe entièrement sur une formation de Limons de plateaux, limons argilo-sableux décalcifiés en surface et parfois enrichis en calcaire en profondeur.	
Hydrographie	<p>Aucun écoulement superficiel sur site n'a été relevé lors de la réalisation de l'étude d'impact pour la création de la ZAC.</p> <p>Les éléments hydrographiques de surface recensés à proximité du site sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Selle ou la Somme à 6,7 km au Nord-Ouest du site,</li> <li>- La rivière de la Noye à 6,9 km à l'Est du site,</li> <li>- La rivière de la Brèche à 9,2 km au Sud-Est du site,</li> <li>- Le ruisseau de l'Herperie à 11,1 km au Sud-ouest du site.</li> </ul> <p>On peut également noter la présence de bassins. Il n'existe pas de zone de baignade à proximité du site. Il n'y aura aucun rejet direct dans le milieu.</p>	
ZNIEFF, ZICO, Natura 2000	L'établissement est situé en dehors de tout périmètre de protection ZNIEFF, ZICO et site Natura 2000.	
Intégration dans le paysage existant	La ZAC s'inscrit dans un paysage agricole semi-ouvert. Le site respectera les règles relatives à l'aménagement paysager issues des documents de compatibilité PLU de la commune et règlement de la ZAC. Les différentes dispositions seront prévues dans le cadre du permis de construire.	
Sites classés, inscrits	Le site se trouve en-dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou d'un site classé.	
Intérêts faunistique et floristique	Une étude faune flore a été réalisée dans le cadre du projet. D'après le rapport naturaliste, le site présente des enjeux faibles. Toutes les recommandations de l'expert seront mises en place afin de limiter l'impact du projet sur la biodiversité pendant la phase de travaux et la phase d'exploitation.	
Aires AOC	Le site n'est pas concerné par une aire AOC.	
Zone humide	Aucune zone humide n'a été recensée au droit du site.	
Espaces forestiers ou de loisirs	Le site se trouve en dehors de ces zones. Il ne fait pas partie d'un espace boisé classé.	
Espaces Naturels Sensibles	Le site n'est pas compris dans un Espace Naturel Sensible.	
Inondation	La commune d'Oursel-Maison n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI).	

Les cartes superposant le projet aux différents enjeux sont présentées page suivante :

- Légende :
- Limite de commune
  - - - Limite de zone
  - ▬ Périmètre de ZAC
  - ☒ Espaces boisés classés
  - AUi** Zone à urbaniser destinée aux activités
  - A** Zone agricole
  - N** Zone naturelle et forestière
  - Z1, Z2** Zones de protection associées à l'entrepôt Dépôt Bingo

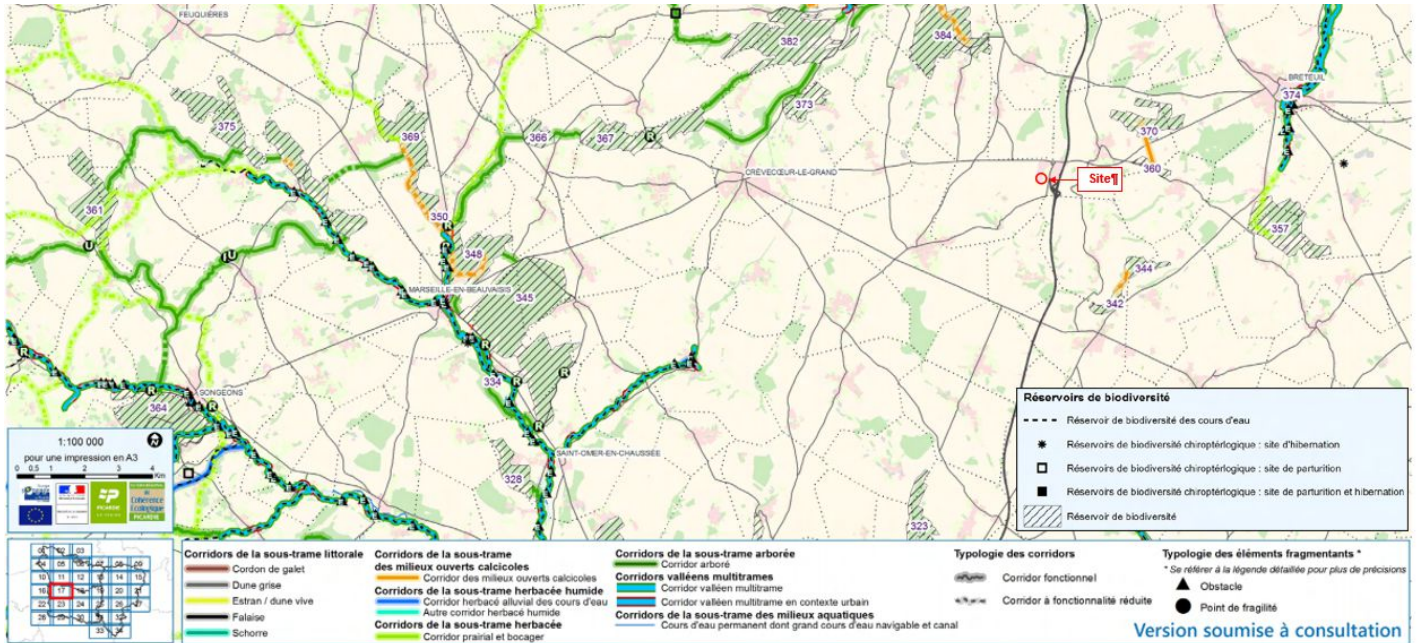


Plan de zonage PLU

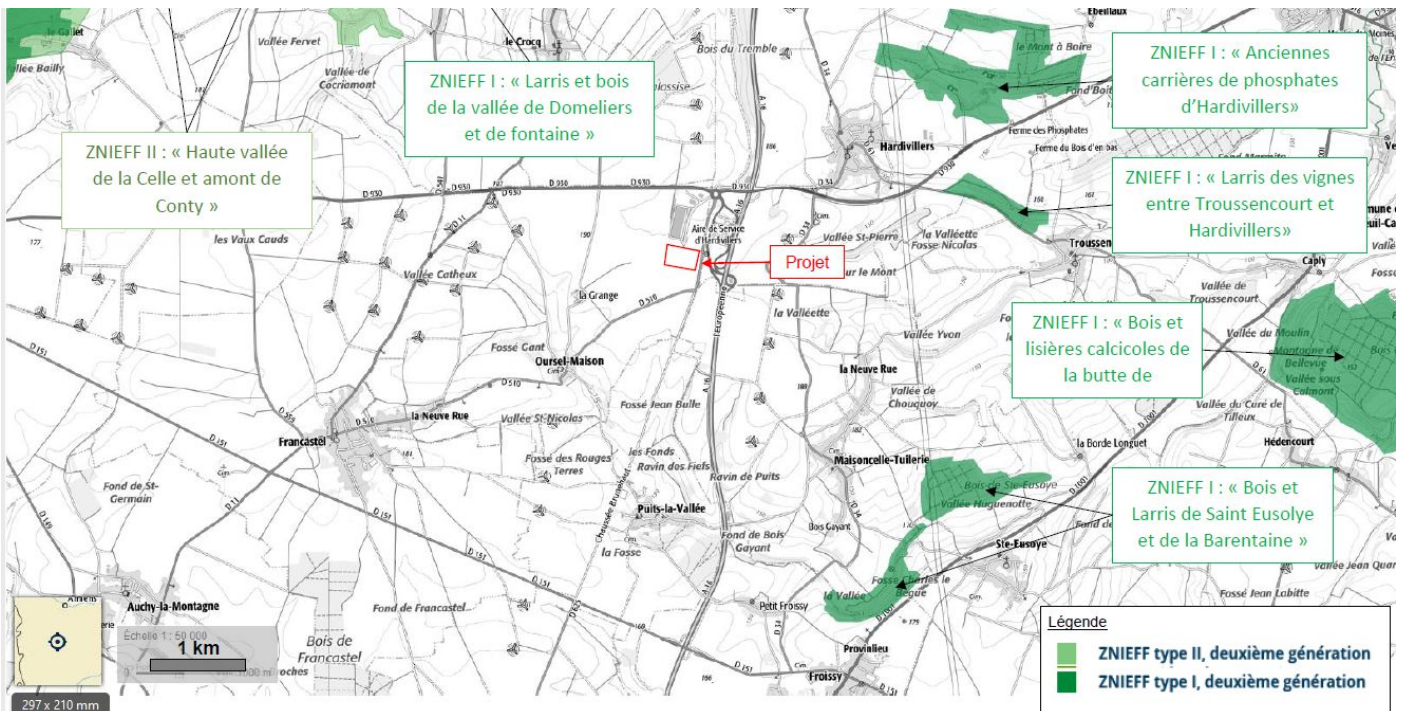


Localisation des Zones Natura 2000





*Composantes de la TVB du SRCE Picardie*



*Localisation des ZNIEFF*

Résultat de l'évaluation environnementale :

**En l'état actuel de nos connaissances, le projet ne présente aucun enjeu défavorable.**

La réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

➤ **L'eau**

Origine de l'eau et consommation :

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'alimentation public d'eau potable et des dispositifs de récupération des eaux pluviales de toitures (Art 69 de la loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire). Elle est utilisée pour les besoins sanitaires et la défense incendie.

Les ouvrages de prélèvement sont équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation annuelle totale d'eau est estimée à environ 3 780 m<sup>3</sup>.

Gestion des eaux usées :

Les eaux usées seront uniquement composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, douches et lavabos). Il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles.

Les rejets d'eaux usées sont estimés au maximum à 3 780 m<sup>3</sup>/an, soit environ 12 600 l/jour en prenant en compte les salariés et les chauffeurs ce qui représente 84 Equivalent-Habitants maximum sur 24h.

Ces eaux seront rejetées dans le réseau d'assainissement non collectif et la station d'épuration de la ZAC. Cette station d'épuration présente une capacité de traitement de 300 équivalents-habitants. Ainsi, le projet représentera au maximum 28 % de la capacité de la station.

La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour accepter l'ensemble des rejets de la ZAC, incluant l'extension (Source : Etude d'impact de l'extension de la ZAC, B&R Ingénierie Picardie, 2008).

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales lessivant les voiries, les parkings et les quais de chargement/déchargement seront susceptibles d'être souillées par des Matières En Suspension (MES) et des hydrocarbures.

Elles seront collectées par un réseau de type séparatif (entre les eaux pluviales de voirie et les eaux pluviales de toiture).

Traitement quantitatif : Compensation des surfaces imperméabilisées

Une partie du site sera imperméabilisée (nouvelle voirie, extension bâtiment, ...).

Etant donné l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire de mettre en place des bassins de compensation. Deux bassins versants sont prévus sur le site.

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

Traitement qualitatif :

Conformément à la réglementation, le projet prévoit les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

C'est pourquoi, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (eaux de voirie, parkings et quais) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant d'être mélangées aux eaux de toiture.

Les séparateurs à hydrocarbures seront conformes aux normes en vigueur et correctement dimensionnés. Ils seront de classe I et garantiront un rejet en hydrocarbures inférieurs à 5 mg/l, et une teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l.

Ces dispositifs seront équipés d'un by-pass, de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselées sur les voiries sont susceptibles d'être polluées.

➤ **Scénario de référence**

Le site est composé de parcelles en friche actuellement inoccupées. Une activité agricole ancienne est attestée sur les vues historiques du secteur.

D'après la notice hydraulique et les essais géotechniques disponibles en **Annexe 3 et 4**, la parcelle ne présente aucun historique de pollution des sols par un quelconque fluide.

➤ **Les effluents atmosphériques**

Les effluents atmosphériques émis au niveau du site seront principalement dus aux gaz d'échappement des véhicules (poids lourd et véhicules légers).

Nota :

- Au vu de l'utilisation limitée des groupes motopompes des moyens de lutte incendie (GNR), les émissions qui y sont associées seront considérées comme étant sans impact notable sur le milieu environnant.

Les émissions de polluants induites par le trafic routier augmenteraient d'environ 10% (en moyenne, tous polluants confondus) pour le tronçon de 2,3 km permettant d'accéder au site. Ce tronçon correspond à la départementale D930 et à la sortie 16 de l'autoroute A16.

Les polluants qui comptent la plus forte évolution sont les COV avec une évolution de 20,7 %.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de (dé)chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

- les rejets de véhicules seront conformes aux normes en vigueur, des contrôles périodiques seront régulièrement réalisés,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

<p><b>MONTAIGNE PROMOTION</b></p>	<p><b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b></p> <p><i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i></p>	<p><b>Oursel-Maison (60)</b></p>
---------------------------------------	--	----------------------------------

➤ **L'impact sur le sol et le sous-sol**

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Il n'y pas de process de fabrication qui nécessiterait l'utilisation de matériaux issus du sol et du sous-sol.

La construction n'aura pas d'impact sur la nappe souterraine.

Les risques de pollution du sol ou du sous-sol seront liés au déversement accidentel de liquides indésirables ou d'effluents pollués. Toutes les mesures seront prises pour prévenir ce risque.

Les aménagements prévus pour éviter ce type de pollution sont les suivants :

- Les surfaces exploitées seront imperméabilisées,
- Tout stockage, même temporaire, de produits liquides, susceptible d'entraîner une pollution du sol ou du milieu naturel sera associé à une capacité de rétention étanche et suffisante,
- Les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site.

➤ **Les nuisances sonores**

Les principales sources de bruit au sein de l'établissement seront dues :

- aux véhicules à moteur (poids-lourds, véhicules légers...),
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site.

Une étude acoustique a été réalisée afin d'évaluer le niveau sonore résiduel au niveau du site. Les niveaux sonores en limite de propriété seraient conformes aux valeurs seuils de jour comme de nuit.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs sonore...) gênant pour le voisinage est strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les camions répondent aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le code de la Route limitant les émissions sonores. Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur.

Les camions ne stationneront pas à l'extérieur du site.

Conformément à la réglementation en vigueur, une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée après le démarrage des installations, en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

➤ **Les déchets**

Les déchets seront triés par catégorie, les filières d'élimination choisies privilégieront la valorisation.

Les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectoral et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets sont gérés en interne : contrôle des prestataires, base de données électronique centralisée dénommée « système de gestion des bordereaux de déchets ».

➤ **Le trafic routier**

L'accès au site se fait par la sortie 16, le rond-point de la D930 et la voie de desserte de la ZAC

Dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt logistique, une étude de trafic a été réalisée en mai 2022, afin d'évaluer l'impact sur les déplacements et les voies de circulation.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectuent à l'intérieur du site sur des aires réservées à cet effet.

Un plan d'accès au site est transmis aux transporteurs pour limiter les erreurs d'orientation.

La vitesse est également limitée sur le site.

Le trafic généré par le projet sera réparti sur toute la journée limitant l'impact sur la fluidité du trafic.

➤ **L'impact sur les milieux naturels, culturels et humains et intégration paysagère**

Faune-Flore-Habitats :

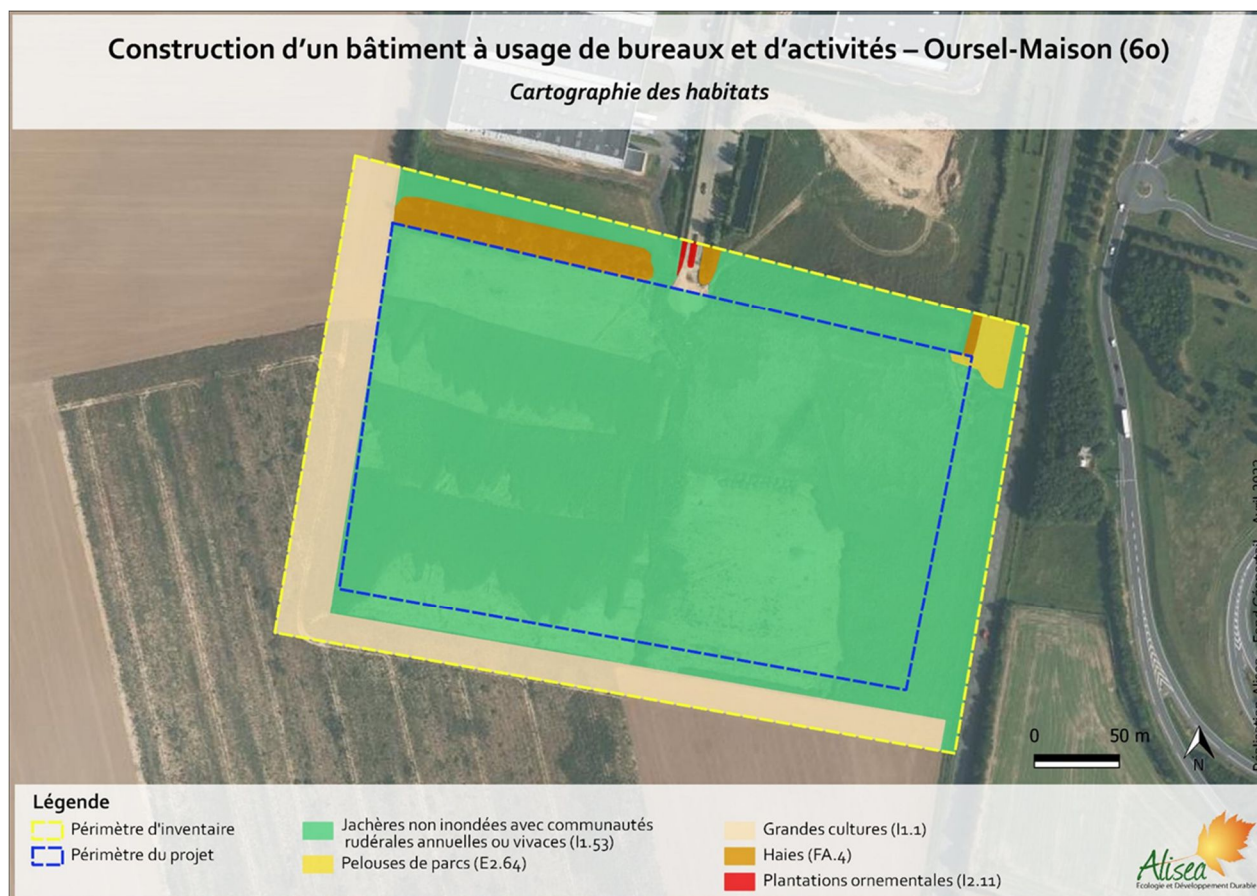
Une étude faune flore a été réalisée par le bureau d'études Alisea dans le cadre du projet. Cette étude présente une description de l'état initial de l'environnement, une évaluation des impacts du projet sur l'environnement et les mesures en faveur de l'environnement.

La zone étudiée correspond à l'ensemble de la plateforme de stockage.

Le diagnostic a été établi grâce à une analyse croisée de la bibliographie, des orthophotographies et de journées de prospection de terrain (réalisées par différents écologues en avril 2022).

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts et de compensation seront intégrées au projet.

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------



*Cartographie des habitats*

→ Evitement des habitats sensibles

Au niveau de la flore, 44 taxons différents ont été recensés, dont aucun ne présente d'enjeu. Aucune espèce exotique envahissante n'a été détectée sur le site.

Au niveau de la faune, 53 espèces ont été identifiées sur le site, avec un niveau d'enjeu potentiel globalement faible.

La faune et la flore ne présentent pas d'espèces rares dont la survie dans le secteur serait menacée par l'aménagement du projet. Elles sont communes à la région et présentes en périphérie du site.

Les habitats qui seront conservés sur les espaces verts et en pourtour de site pourront servir de refuge aux espèces.

→ Valorisation écologique du site

Le potentiel d'accueil de la biodiversité au sein des espaces verts est dépendant de la gestion qui y est appliquée.

Ainsi, pour favoriser une expression du cortège de végétation et de la faune associée, les modalités de gestion suivantes peuvent être adaptée :

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

- Entretien des espaces de type pelouses allégé voire tendant vers une fauche différenciée et / ou tardive avec export de la matière organique,
- Taille résonnée des haies (une fois à l'automne maximum),
- Plantation de haies en bordure de site,
- Fauche des invasives annuelles pour limiter leur dispersion.

→ Incidence NATURA 2000

La zone d'étude n'est pas située dans le périmètre de protection d'un SIC, d'une ZSC ou d'une ZPS.

Les activités du site après projet ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000 présents dans le secteur d'étude, pour les raisons suivantes :

- Le projet est situé à 2,6 km du site Natura 2000 le plus proche,
- Aucun habitat d'intérêt n'a été recensé sur le site,
- Le projet ne sera pas à l'origine de destruction d'espèces ou d'habitats sensibles et protégés,
- Les espèces présentes sur les sites NATURA 2000 ne seront pas stressées ou dérangées par l'activité du site (bruits, vibrations, lumières ...),
- Le site ne sera pas à l'origine de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel,
- Le site ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques industriels pouvant impacter les espèces ou les habitats,
- Les eaux usées (sanitaires, ...) seront dirigées vers le réseau d'assainissement communal,
- Aucun rejet d'eaux industrielles,
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries, quais, ...) seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration,
- La gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Par conséquent, le projet ne sera pas à l'origine d'effets significatifs dommageables sur les sites NATURA 2000.

→ Intégration paysagère

Le projet s'inscrit dans des paysages ouverts, marqués par la cohabitation agriculture/industrie.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Le site de projet forme un rectangle dont les 4 faces sont autant de façades, jouant un rôle dans l'intégration visuelle et environnementale :



<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

- La chaussée Brunehaut, axe majeur du site, est valorisée par un mail paysager avec alignements d'arbres fastigiés, simple le long des secteurs existants et de prolongement, et double au sud du carrefour de la RD 510, bordant les secteurs de la Grande Pièce et de Maisoncelle-Tuilerie.
- Un mail paysage est également réalisé le long de l'autoroute, sur Maisoncelle-Tuilerie,
- Les voiries internes sont bordées de plantations d'alignement,
- Un aménagement paysager arboré est réalisé en bordure Nord de la zone, le long de la RD 930.

Tous les espaces libres et résiduels issus des surfaces non bâties ou des surfaces de circulations et de stationnements seront engazonnés, dans la mesure du possible.

Les stationnements seront aménagés et nettoyés.

### ➤ **L'impact sur la santé**

L'identification des dangers sur le site a mis en évidence, en fonctionnement normal de l'installation un risque sanitaire limité :

→ lié au bruit en raison de :

- implantation dans une zone dédiée au développement d'activités économiques potentiellement sources de nuisances,
- vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
- absence de sirène périodique.

→ lié aux rejets aqueux en raison de :

- de l'absence de rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel (rejet des eaux vannes et industrielles dans le réseau assainissement local - sous couvert d'une convention de rejet – et traitées par la station d'épuration),
- de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation,
- des mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle (rétention, confinement des eaux incendie, ... ),
- du traitement qualitatif des eaux de voiries et parking avant rejet,
- de l'absence de captage d'eau potable à proximité du site,
- de l'absence de zone de baignade à proximité du site.

→ lié aux rejets atmosphériques en raison de :

- la nature des rejets : rejets ponctuels liés aux groupes moto-pompes sprinkler et moyens de lutte incendie (essais réseau), rejets diffus liés au trafic routier
- du contexte local : conditions climatiques favorisant une bonne dispersion des polluants, contexte anthropique marqué (A16, D510 et D930 à proximité, développement d'une zone d'activités prévu aux abords du site)
- le trafic routier engendré par le projet concerne l'autoroute A16 et les départementales D510 et D930, soit des axes adaptés à ce genre d'activités.

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

### ➤ L'impact sur le climat

D'après les consommations prévisionnelles du site, les émissions de GES liées à la consommation énergétique seraient de **19,32 tonnes équivalent carbone par an**.

A titre indicatif, ces 19,32 tonnes équivalent carbone par an peuvent résulter de :

- la combustion de 14,5 m<sup>3</sup> d'essence,
- 86 000 km en voiture moyenne/haut de gamme en cycle urbain réel
- à la production de 1,3 tonne de bœuf,
- à la production de 3,9 tonnes d'aluminium neuf en Europe.

Les émissions en phase de construction seront évaluées dans le cadre de la certification Breeam du site.

Les mesures prévues au niveau constructif permettent de maximiser la performance énergétique du projet et de minimiser son impact carbone sont les suivantes :

- Optimisation de l'équilibre déblais-remblais du site permettant de minimiser l'apport ou l'évacuation de matériaux externes ;
- Utilisation de matériaux bas carbone pour la construction en fonction de leurs disponibilités sur le marché (aciers, béton, charpente notamment) ;
- Réduction de la perméabilité à l'air de l'immeuble
- Installation d'un pilotage informatique des équipements techniques permettant de mesurer en temps réel et optimiser les consommations énergétiques ;
- Installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules et les vélos...

Dans le cadre d'analyse du cycle de vie (ACV) qui permet de mesurer l'empreinte carbone du projet liée respectivement à sa construction et à son utilisation sur l'ensemble de son cycle de vie (60 ans), les émissions d'un bâtiment logistique standard, sans optimisation, sont évaluées à environ 928 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> (dont 40 % en phase de construction). Pour un projet optimisé, avec la mise en place de mesures spécifiques, telles que listées ci-avant, les émissions ne seraient plus que de 539 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> dont 65% provenant de la phase construction. Les mesures d'optimisation en phase de construction permettent ainsi à la fois de réduire de plus de 40% les émissions carbone globales sur l'intégralité du cycle de vie des bâtiments mais aussi de diminuer drastiquement la part de l'exploitation dans le total des émissions (-65% des émissions carbone liées à l'exploitation). (source : société Goodman France – décembre 2021).

Les émissions directes de CO<sub>2</sub> liées au trafic du projet sur le tronçon de 2,3 km retenu pour l'étude de dispersion atmosphérique et en considérant des hypothèses maximalistes (trafic maximum 365 jours par an, non prise en compte des véhicules électriques) représentent environ 39,5 t de CO<sub>2</sub> par an (évaluation réalisée avec le logiciel IMPACT-ADEME version 2.0 – comparaison des scénarios avec et sans projet) (cf. § 4.3.2 et annexe 7 de l'étude d'impact).

Afin de réduire ces émissions, plusieurs mesures seront étudiées visant à limiter la pollution atmosphérique associée au transport. L'exploitant aura la possibilité d'envisager le recours à des véhicules électriques, permettant de limiter les émissions de polluants liés à des véhicules à combustion. Il aura également la possibilité de mettre en place un plan de

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

déplacement inter-entreprises avec les autres exploitants des entrepôts logistiques de la zone d'activité.

- Vulnérabilité du projet au changement climatique

L'activité du site ne sera pas susceptible d'être vulnérable au changement climatique.

➤ **Cumul des incidences avec d'autres projets**

Le projet connu à ce jour sur la commune d'Oursel-Maison, et les communes alentour dans un rayon de 15 km est le projet de « Parc éolien de Sommereux » situé à Doméliers, Cormeilles, Francastel et Rotangy.

Au vu de la distance et de l'activité de l'installation présentée ci-dessus, elle n'est pas susceptible de présenter des effets cumulés avec le projet objet du présent dossier.

Evaluation des effets cumulés sur le trafic

Le tronçon emprunté pour l'accès aux deux sites relève la départementale D930 et de l'autoroute A16, des axes fréquemment empruntés et dimensionnés pour un tel trafic. L'impact cumulé ne sera pas quantifié.

Toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact du projet en termes de nuisances sonores et d'impacts sur le paysage :

- équipements et poids lourds conformes à la réglementation en vigueur, absence d'avertisseurs sonores,
- intégration paysagère du site avec maintien des haies et des linéaires arborés, traitement des surfaces non exploitées en espaces vert,
- attention portée au choix des matériaux et des couleurs dans la conception architecturale du projet,
- entretien du site.

➤ **Mesures prévues par le maître d'ouvrage pour limiter les impacts lors de la phase travaux**

- Pollution des sols et sous-sol : Toutes les mesures seront prises pour prévenir le risque de déversement accidentel en phase travaux.

Toutefois, en cas de déversement accidentel, des analyses de sols seront réalisées et en fonction des résultats, la terre sera traitée ou éliminée par des organismes autorisés.

- Impact visuel : Dans la mesure du possible, le chantier sera conduit de manière à limiter l'impact visuel : déchets stockés en bennes et nettoyages fréquents.
- Bruit : Les engins de chantiers respecteront la réglementation en vigueur.

<b>MONTAIGNE PROMOTION</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b>  <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	<b>Oursel-Maison (60)</b>
--------------------------------	---	---------------------------

- Emissions lumineuses : Le chantier de construction sera enclavé à l'intérieur du périmètre du site, il sera muni d'un éclairage couvrant les besoins liés au chantier.
- Pollution de l'eau : Le raccord AEP et les sanitaires du site existant seront utilisés.

La protection de la qualité des eaux fera l'objet de précautions prescrites aux entreprises. Pour le cas où une pollution accidentelle surviendrait, le maître d'ouvrage prévoira un plan de prévention avant le démarrage des travaux.

Ce plan de prévention comportera au minimum les points suivants :

- liste des personnes ou organisme à prévenir en priorité en cas de problème,
  - plan d'accès au site permettant une intervention rapide,
  - modalités d'identification de l'accident (nature des matières concernées, volume...)
  - modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes et matériel adapté aux opérations
- Poussières : En cas de sécheresse, les émissions de poussières liées aux travaux de terrassement et à la circulation des engins seront limitées par un arrosage très léger et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation.
  - Production de déchets : les déchets seront gérés par des filières locales appropriées selon les conditions techniques et économiques du moment.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des déchets lors de la phase chantier notamment sur le tri des déchets générés par les travaux du BTP ainsi que sur la prévention des pollutions et des nuisances.

Chaque entreprise intervenante prendra toutes les dispositions nécessaires pour réduire, dans la mesure du possible, les gênes occasionnées. Chacune sera sensibilisée et responsabilisée par le maître d'Ouvrage.

#### ➤ **Modalités de suivi des mesures d'évitement**

- Rejet aqueux

Des campagnes d'analyses des rejets d'eaux pourront être réalisées en étroite collaboration avec la DREAL.

Les séparateurs d'hydrocarbures seront vidangés et curés conformément à la réglementation.

L'entretien des bassins permettra d'assurer la pérennité et l'efficacité de ceux-ci (ramassage des flottants, contrôles de la végétation, entretien des talus, ...).

Pour l'entretien des espaces verts, le site privilégiera le fauchage mécanique à toute utilisation de produits chimiques, ou phytosanitaires, notamment pour minimiser les risques de pollution de la nappe.

- Rejets atmosphériques

<p><b>MONTAIGNE PROMOTION</b></p>	<p><b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b></p> <p><i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i></p>	<p><b>Oursel-Maison (60)</b></p>
---------------------------------------	--	----------------------------------

Des climatisations seront présentes sur le site. Des contrôles d'étanchéité assurant le confinement du fluide frigorigène seront effectués conformément aux articles R.543-75 à -123 du Code de l'Environnement relatif à certains fluides frigorigènes (et notamment les HFC).

- Bruits

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée, après le démarrage des installations, en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.

- Déchets

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, base de données électronique centralisée dénommée « système de gestion des bordereaux de déchets ».

La gestion des déchets est réalisée conformément aux articles R541-43 à R541-43-1 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 31 mai 2021 (fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R541-43 et R. 541-43-1 du Code de l'Environnement) et du 21 décembre 2021 (définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi des déchets énoncés à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

- Faune Flore

Le projet en fonctionnement normal n'impacterait pas de zones sensibles.